

SAEM N'PY

Conseil d'administration du 28/02/2020

N'Py - Confidentiel - Mise à jour février 2020

Ordre du jour

- Arrêté de créances de la REGION OCCITANIE en vue de la libération d'actions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Questions diverses.

- La loi impose qu'un conseil d'administration acte le montant du compte courant de la REGION OCCITANIE inscrit dans les comptes de la SEM N'PY.
- Un arrêté des comptes est transmis au Commissaire aux comptes qui pourra certifier que la REGION OCCITANIE peut libérer une partie de ce compte courant pour participer à l'augmentation de capital envisagée.

Questions diverses